



L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet  
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,  
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme  
MOULIN Catherine, Maire,  
Nombre de conseillers en exercice : 11  
Date de convocation : 23/06/2022

**Présent-es : Christophe BAUMGARTEN, Alain DETOLLE, Francis  
HOEZELLE, Catherine LESNES, Olivier MARTIN, Régis MOREL,  
Catherine MOULIN, Françoise ROMANET, Nathalie VERGEON**

**Absent-es :** Victoire BEAUJOU, Noémie SERRU

**Pouvoirs :** Victoire BEAUJOU à Régis MOREL,

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des  
collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de  
séance.**

**M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.**

**Secrétaire : M Francis HOEZELLE**

**DCM 2022/39 : Remboursements exceptionnel d'une dépense urgente**

Madame la maire explique au conseil que quelques jours avant le départ en classe de mer des trois classes de l'école, le téléphone mis à disposition de l'école est tombé en panne. Monsieur Francis Hozelle s'est rendu en urgence dans une boutique Orange pour acheter un nouveau téléphone portable. Une fois sur place, il a dû payer lui-même le téléphone soit la somme de 44,99€ (téléphone 19,00€ et chargeur 25,99 €), la boutique refusant qu'un paiement administratif soit imputé sur le contrat mairie pour ce type d'achat. Au vu des délais, un achat via internet n'était pas possible et il était impératif que l'école puisse joindre les parents en cas de problème concernant un enfant pendant le séjour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité le remboursement de 44,99 € à Monsieur Hozelle, celui-ci n'ayant pas pris part au vote.

À Faux la Montagne, le 6 juillet 2022,  
La Maire,

C.MOULIN